Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260210-06_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 03/02/2026

Date d'affichage : 03/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Roland BOUVET, Maire.

Etaient présents : Hervé CHAUPITRE, Mickaël SAUVÉ, Sophie BACQUET, Adjoints ; Stéphanie HAMEL-FERRION, Thierry MASSON, Maria Raquel DIAS, Roland LÉCRIVAIN, Jean-Charles PROVENT, Philippe BUINEAU, Bertrand BODIN, formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Marie-Françoise SOULAINE, Angélique PANNETIER, Céline CHEVALLIER, Valérie BRARD.

Sophie BACQUET a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°06/2026

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PUBLIQUES DE FOUGÈRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Fougères pour l'année scolaire 2025-2026, d'un montant de 495,53 € par enfant scolarisé en classe élémentaire :
3 enfants x 495,53 € = 1 486,59 €

À Combourtillé, le 10 février 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Sophie BACQUET

Le Maire,
Roland BOUVET